

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2013 - 372 du 18 juillet 2013
modifiant certaines dispositions du décret n° 2008-154 du
25 juin 2008 portant approbation des statuts du fonds de
soutien à l'agriculture

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 30-2012 du 11 octobre 2012 modifiant certaines dispositions de la loi n° 22-2005
du 28 décembre 2005 portant création d'un établissement public administratif dénommé
fonds de soutien à l'agriculture ;
Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des
organes de gestion et de tutelle des entreprises et établissements publics ;
Vu le décret n° 2008-154 du 25 juin 2008 portant approbation des statuts du fonds de
soutien à l'agriculture ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du
Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Les articles 8 et 36 du décret n° 2008-154 du 25 juin 2008 portant
approbation des statuts du fonds de soutien à l'agriculture sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 8 nouveau : Le comité de direction est composé ainsi qu'il suit :

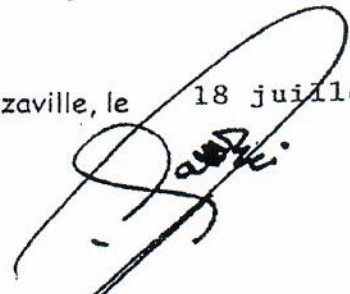
- un président ;
- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant du ministère de l'agriculture et de l'élevage ;
- un représentant de la section agriculture et élevage de la chambre de commerce ;
- un représentant des opérateurs agro-pastoraux ;
- le directeur général du fonds de soutien à l'agriculture ;
- un représentant du personnel ;
- deux personnalités reconnues pour leurs compétences et nommées par le Président de
la République.

Article 36 nouveau : Les ressources du fonds de soutien à l'agriculture sont constituées par :

- la subvention de l'Etat ;
- les produits des placements ;
- les dons et legs.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2013 - 372 Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2013



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,



Rigobert MABOUNDOU.-



Gilbert ONDONGO.-